

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 8 juillet 1996, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion et Mona B. Tardif;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Jean Blanchet et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 1996-07-0422**

**Règlement 1996-049 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2 - N/D 150-07-02**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Bédard, appuyé par la conseillère Mona B. Tardif et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-049 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 1996-049**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

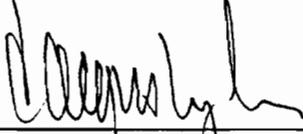
À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

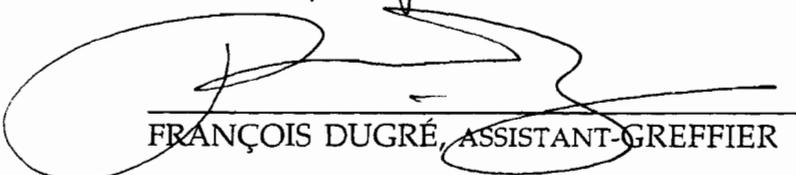
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en remplaçant l'article 5.2 par le suivant:

« Tout bâtiment en forme d'animal, de fruit ou tendant par sa forme à les symboliser est interdit sur le territoire de la Ville. Les bâtiments de forme sphérique ou cylindrique sont autorisés uniquement pour les usages relevant des classes d'usage A-1 et A-2 et pour les usages de la classe d'usage R-2 localisés dans une zone d'affectation dominante Récréation (R).»

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce huitième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-GREFFIER



### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance spéciale tenue le 8 juillet 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

**1996-049** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2 relatif aux formes prohibés pour un bâtiment sur le territoire de la Ville.

Ce règlement vise à soustraire les bâtiments occupés par un usage relevant de la classe d'usage R-2 (installations et équipements sportifs) et localisés dans une zone d'affectation «Récréative» de l'interdiction d'ériger un bâtiment présentant une forme sphérique ou cylindrique.

**1996-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 098-HI.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser les habitations collectives, 9 chambres maximum, dans la zone résidentielle 098-HI. Par cette modification, les habitations collectives seront autorisées en complément des habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées.

2° Que les règlements 1996-049 et 1996-050 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin le 6 août 1996.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 13 août 1996, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 1996-049 et 1996-050 (résolution E-96-283 du Comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

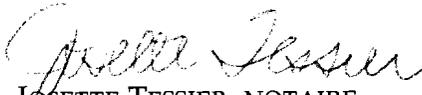
- 1996-049 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2;
- 1996-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 098-HI.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 24 août 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, le 23 août 1996.

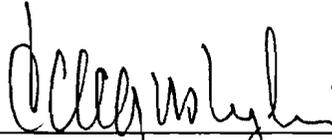
Donné à Beauport, ce vingt-septième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville

  
JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et assistant-greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1996-049 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 6 août 1996 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 13 août 1996.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE